



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 06 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la salle polyvalente de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COLINET Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTHERON Martine - MILLE Eliane - MOUSSARD Françoise - THEVENOT Martine - LAMBERT Catherine - POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne.

Messieurs COLINET Patrice - HUMBERT Patrick - PANHALEUX Jean-Loup - GUILLAUME Christian - AVENTINO Patrice - HENRIOT Jean-Marc - PINEAU

Jean-Christophe.

Absents excusés : Mesdames DESGREZ Sandra (a donné procuration à M. HUMBERT Patrick) – THIBAUT Virginie.

Messieurs HARTMANN Daniel (a donné procuration à M. GUILLAUME Christian) - CLERGET Eric - VINCENT Raymond.

Secrétaire de séance : Madame Françoise MOUSSARD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 18

Nombre de conseillers pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Annulation délibération « Exonération cotisations foncières des entreprises »
- Tarifs occupation Gîte et Salles des fêtes 2025
- Subvention association Prévention Routière 2025
- Subvention à l'Amicale des Anciens des Equipes de Sabotage de Julien Dubois
- Travaux Sylvicoles : programmation des travaux pour 2025
- Travaux de restauration d'une clôture par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche Comté
- Sous-traitance de la gestion de l'éclairage public au SIED 70
- Voirie communale – Échanges avec AF
- Voirie communale – dénomination d'une rue
- Tableau de voirie communale
- Questions diverses :
 - Présentation du RPQS SPANC CC4R

M. le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024. Celui-ci est approuvé à la majorité des voix.

2024-100 Annulation de la délibération 2024-074 du 29 AOUT 2024
« Exonération de cotisations foncières des entreprises »

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Par un retour du bureau du contrôle budgétaire et de légalité de la Préfecture et suite au constat de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'irrégularité de cette délibération ; la délibération relative à l'exonération de la CFE est sans objet car la commune appartient à une communauté de communes ayant opté pour une fiscalité professionnelle unique ; cette dernière est donc seule compétente en matière de CFE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération 2024-074 du 29 août 2024.

2024-101 Tarifs occupation gîte de groupes et salles des fêtes 2025

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu la délibération du 30 Mars 2012 fixant les tarifs communaux,

Vu la délibération du 24 novembre 2022 approuvant le règlement et le fonctionnement du Centre d'Hébergement de groupes de Champlitte,

Considérant la nécessité d'actualiser et d'uniformiser les tarifs d'occupation des salles des fêtes et du gîte de groupes.

Monsieur le Maire propose de réviser ces tarifs comme suit :

TARIF LOCATION DES SALLES

Dénomination	Tarif	
	2024	2025
Gîte de groupe - 13 rue du Marché		
- Période du 15 avril au 14 octobre (nuitée/personne)	18.00 €	18.00 €
- Taxe séjour période du 15 avril au 14 octobre (1)	0.27 €	0.27 €
- Période du 15 octobre au 14 avril (nuitée/personne)	22.00 €	22.00 €
- Taxe séjour période du 15 octobre au 14 avril (1)	0.33 €	0.33 €
- Remise accordée aux résidents de Champlitte	10.00 %	10.00 %
- Remise accordée nuitées comprises entre 101 et 200	5.00 %	5.00 %
- Remise accordée nuitées supérieures à 200	10.00 %	10.00 %
- Remise accordée aux groupes scolaires		20.00 %
- Mise à disposition de draps - 1 paire + 1 taie (facultatif)	7.00 €	7.00 €
Salle de fêtes de Champlitte (intégralité)		
- 01 Non résident de la commune - Forfait 4 jours	400.00 €	400.00 €
- 02 Résident de la commune - Forfait 4 jours	350.00 €	300.00 €
- 03 Associations extérieures - Forfait 4 jours	300.00 €	300.00 €

- 04 Associations chanitoises - Forfait 4 jours	200.00 €	200.00 €
- 05 Non résident de la commune - Journée supplémentaire	80.00 €	80.00 €
- 06 Résident de la commune - Journée supplémentaire	75.00 €	60.00 €
- 07 Associations extérieures - Journée supplémentaire	60.00 €	60.00 €
- 08 Associations chanitoises - Journée supplémentaire	20.00 €	20.00 €
- 09 Non résident de la commune - A la journée	200.00 €	200.00 €
- 10 Résident de la commune - A la journée	175.00 €	150.00 €
- 11 Associations extérieures - A la journée	150.00 €	150.00 €
- 12 Associations chanitoises - A la journée	100.00 €	100.00 €
- Forfait manifestation culturelle	200.00 €	supp.
Ensemble bar et cuisine (location à la journée)		
- Non résident de la commune	120.00 €	150.00 €
- Résident de la commune	100.00 €	100.00 €
- Associations extérieures	120.00 €	120.00 €
- Associations chanitoises	100.00 €	80.00 €
Salle de fêtes de Champlitte-la-Ville (20 places)		
- Non résident de la commune	40.00 €	
- Résident de la commune	25.00 €	
Salle de fêtes de Frettes (80 places)		
- Non résident de la commune	80.00 €	80.00 €
- Résident de la commune	60.00 €	60.00 €
- Associations extérieures		60.00 €
- Associations chanitoises		40.00 €
Salle de fêtes de Nouvelle-lès-Champlitte (80 places)		
- Non résident de la commune	80.00 €	
- Résident de la commune	60.00 €	
- Associations extérieures		60.00 €
- Associations chanitoises		40.00 €
Gymnase		
Gratuit pour les associations sportives de Champlitte		
Forfait journalier période estivale (électricité + eau)		25.00 €
Forfait journalier période hivernale (électricité + eau		50.00 €

+ chauffage		
Electricité		
applicable dans toutes les salles des fêtes - kW	0.33 €	0.33 €
Poubelles (2)		
Forfait salle des fêtes de Champlitte	20.00 €	20.00 €

(1) 1,5 % du tarif de la nuitée

(2) applicable uniquement à la salle des fêtes de Champlitte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ces tarifs.

2024-102 Subvention Association Prévention Routière 2025

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu le courrier de l'association Prévention Routière du 19/09/2024.

Considérant qu'en accord avec Mme Virginie BELLET-BRISSAUD, Directrice des Ecoles de Champlitte, la Municipalité de Champlitte souhaite soutenir l'action de sensibilisation des classes primaires de CM2 aux modes de déplacement doux et de leur permettre de valider également l'Attestation de Première Education à la Route (APER).

Considérant que les frais de la mise en place de la piste, les frais de déplacement et d'encadrement demandés par la Prévention Routière sont de 150 € par classe formée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'allouer une subvention de 150 € à destination de l'association Prévention Routière pour sensibiliser les élèves de classes primaires de CM2 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

2024-103 Subvention à l'Amicale des Anciens des Equipes de Sabotages de Julien DUBOIS

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération, l'Amicale des Anciens des Equipes de Sabotages de Julien DUBOIS et leurs Amis ont organisé, conjointement avec la Mairie de VARS, une cérémonie à THEULEY-LES-VARS, le 18 octobre 2024, pour rendre hommage aux résistants de Julien DUBOIS. Après la pose d'une plaque, ont été présentés le travail mémoriel des élèves de CHARGEY-LES-GRAY et la brochure réalisée par Colette GAIDRY, présidente de l'Amicale.

Cette brochure de 66 pages retrace l'historique des équipes de sabotage de Julien DUBOIS, illustrée par des photos et des dessins d'un ancien résistant, suivie par les biographies d'une quarantaine de résistants, répartis dans les maquis de THEULEY-LES-VARS, ESSERTENNE et MONTSEUGNY. Parmi ceux-ci, 4 sont originaires de CHAMPLITTE : Charles AVRELET, Barthélémy PONS, Joseph ROLAND et Lucien LAMARCHE de MONTARLOT.

Pour permettre son édition, dont le coût s'élève à 3 692 € pour 500 exemplaires, l'Amicale a besoin de soutien financier. C'est pourquoi elle sollicite une subvention de la part de la Commune de CHAMPLITTE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acheter 20 exemplaires à 10.00 € l'unité.

2024-104 Travaux Sylvicoles : Programmation des travaux pour 2025

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le programme de travaux du 08 octobre 2024 proposé par l'ONF pour 2025 se décompose de la façon suivante :

-TRAVAUX SYLVICOLES (Investissement) montant **26 860 € HT** concerne les parcelles suivantes :
CHAMPLITTE : coupes 270r, 247r, 74 j, 46 r.

-TRAVAUX DE MAINTENANCE (Fonctionnement) montant **13 740 € HT** :

Le conseil municipal, après examen du devis des travaux à réaliser en forêt proposé par l'ONF,

- Décide, à l'unanimité, de retenir les travaux suivants :

*TRAVAUX SYLVICOLES (INVESTISSEMENT) montant **26 825, 52 € HT** concerne les parcelles suivantes : 270r, 247r, 74j, 46r.

*TRAVAUX DE MAINTENANCE (FONCTIONNEMENT) pour cloisonnement d'exploitation
Coupes : 252 af, 252 ar, 253 ie, 254 p, 255 p, 256 ie, 257 ie

Montant : 1251,80 € HT

- de refuser les travaux de maintenance d'entretien du réseau de desserte (ceux-ci seront assurés par un prestataire choisi par la commune).

2024-105 Travaux de restauration d'une clôture par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté

Rapport présenté par Monsieur le Maire

La pelouse sèche des Charmes Rondes constitue un site majeur (25 ha) du réseau de peloussèches du « plateau de Champlitte » relevant de forts enjeux environnementaux. De ce fait, il a fait l'objet d'une co-acquisition de la part de la commune de Champlitte (23%) et du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (77%) en décembre 2016.

Différents travaux de restauration et d'aménagements pastoraux ont été effectués en 2017 par Mme Berthiot/Burckenstock sur ses fonds propres (débroussaillage, clôture à moutons), puis de 2018 à 2020 par le CEN et Mme Berthiot/Burckenstock via des financements obtenus par le CEN (broyage, élagage, débroussaillage, clôture électrique permanente).

Toutefois, nous constatons en 2024 plusieurs difficultés :

- la clôture n'a pas été installée tout à fait selon les règles de l'art en vigueur pour des clôtures électriques de type « High Tensile »
- l'entretien par débroussaillage des bords de la clôture n'est pas des plus aisés sur une partie du linéaire du fait d'une lisière forestière dynamique
- il manque un panneau solaire et un électrificateur de bonne facture pour assurer une bonne électrification du linéaire de clôture

En 2024, le CEN a donc réussi à obtenir des financements complémentaires pour réaliser une restauration de la clôture déjà installée grâce à l'intervention d'une entreprise compétente (consultation et appels d'offres à venir). Ces travaux de restauration consisteront en :

- Travaux de dégagement d'emprise des abords de la clôture : débroussaillage des arbustes, bucheronnage des arbres problématiques pour l'entretien des abords de la clôture
- Travaux de restauration de la clôture périmétrale : remplacement de piquets et d'isolateurs, ajout de fils « High Tensile » et accessoires de clôture, électrificateur à énergie solaire, portails agricoles et portillons piétons.

Le CEN a réalisé une visite du site pour présenter les travaux à M. le Maire et sollicite donc le conseil municipal afin d'obtenir l'aval pour réaliser ces travaux de restauration de la clôture existante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de restauration de la clôture des charmes rondes

2024-106 Adhésion au service de maintenance des installations d'éclairage du SIED 70

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Délibération ajournée

2024-107 Voirie communale : Cessions des Associations Foncières

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu la délibération de l'Association Foncière de Montarlot les Champlitte du 18/09/2024 ;

Vu la délibération de l'Association Foncière de Champlitte du 01/10/2024 ;

Considérant que 5 chemins d'exploitation, gérés par les associations précitées, sont utilisés à d'autres fins qu'une desserte agricole exclusive ;

Considérant que ces axes permettent l'accès à des zones habitées et/ou à des structures d'intérêt collectif ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé détaillé de M. le Maire, décide, à l'unanimité :

- D'accepter, sans compensation financière, la cession des cinq parcelles du tableau ci-après
- D'assurer l'entretien de ces parcelles
- De classer ces espaces dans le domaine public de la commune
- D'inscrire ces nouvelles voies dans le tableau communal de voirie
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Localité	Dénomination du terrain	Surface parcelle	Référence cession	
			Nature	Date
CHAMPLITTE	<u>C. E. 2 (parcelle cadastrée 122 ZC 1)</u> : sur une longueur de 166 mètres faisant partie intégrante de la V. C. 002 dite de MONTARLOT à FRETTE	1 100 m ²	Délibération Association Foncière de CHAMPLITTE	01/10/2024
MONTARLOT-lès-CHAMPLITTE (Commune de CHAMPLITTE)	<u>C. E. 3 (parcelle cadastrée 354 YI 60)</u> : sur une longueur de 175 mètres, débutant à l'extrémité de la rue du château et terminant à la rivière « Le Salon »	1 210 m ²	Délibération Association Foncière de MONTARLOT-lès-CHAMPLITTE	18/09/2024
	<u>C. E. 4 (parcelle cadastrée 354 YI 104)</u> : C. E. 4 dans son intégralité soit une longueur de 344 mètres, débutant sur la V. C. 004 dite de MONTARLOT à la R. D. 17 et terminant sur la R. D. 222	2 170 m ²		
	<u>C. E. 21 (parcelle cadastrée 354 YI 30)</u> : sur une longueur de 74 mètres débutant à l'extrémité de la rue de l'Echenoz et terminant au droit de la parcelle cadastrée 354 YO 2	700 m ²		
	<u>C. E. 25 (parcelle cadastrée 354 YP 34)</u> : sur une longueur de 194 mètres débutant sur la R. D. 222 et terminant au droit de la parcelle cadastrée 354 YP 38 (Pont radier)	1 660 m ²		

2024-108 Voirie communale : dénomination d'une rue

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste et des services fiscaux d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A cet effet, le Maire propose de nommer :

A CHAMPLITTE : Rue de l'Ermitage (commence sur le C.R 34 dit Les Combottes ou ruelle de Montigny et termine sur le C.D. 170 – longueur 138 m largeur 6 m – prolonge la rue de l'Ermitage implantée sur la ZAE des Theillières, domaine CC4R).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle dénomination de rue ainsi présentée.
- Décide de classer cette nouvelle rue dans le domaine public.
- S'engage à mettre à jour le tableau de voirie communale.

2024-109 Mise à jour du tableau de la voirie communale

Rapport présenté par Monsieur le Maire

L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Le tableau de classement unique comprend les voies communales à caractère de chemins, de rues ou de places ouvertes à la circulation publique.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau de la voirie communale suite à plusieurs modifications (délibération 2024-090 du 10 octobre 2024 et délibération 2024-071 du 29 août 2024).

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le tableau de classement des voiries (comme annexé à la présente délibération)
- D'arrêter le linéaire des voies classées communales à **75 213** mètres.
- Autorise le Maire à signer tous les actes correspondants.

Questions diverses :

- 1) Ventes de bois : M. le Maire présente les données statistiques annuelles de ventes de bois fournies par l'ONF. Les tableaux montrent une évolution croissante des ventes depuis 2021 due essentiellement aux abattages exceptionnels qu'il a fallu faire dans la forêt de Montcharvot (récolte de nombreux hêtres déperissant) et au strict respect du plan d'exploitation sur 20 ans. M. le Maire présente également le bilan des ventes d'octobre pour un montant total de 332 532 € avec des prix unitaires excellents (par exemple : 505 €/m³ pour un lot de 188 m³ dans la coupe 270 de la forêt de Nouvelle ou encore 103 €/m³ pour un lot de 530 m³ de hêtre dans la coupe 247 de Frettes).
- 2) RPQS du SPANC 2023 de la CC4R : M. le Maire présente, pour information, le rapport sur le prix et la qualité de service du « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) géré par la CC4R. Ce rapport présente les compétences de la CC4R, les tarifs pratiqués, les comptes administratifs 2023, les indicateurs de performance et le bilan des contrôles réalisés dans chaque commune. M. le Maire indique encore que ce rapport est disponible en Mairie sur simple demande.
- 3) M. le Maire précise qu'un prochain Conseil Municipal se réunira le 05 décembre 2024 à 18h00.

Le Maire,
M. Patrice COLINET



La secrétaire de séance
Mme Françoise MOUSSARD

